

Rapport n°8 :

**Renouvellement de la Charte pour l'enseignement supérieur (ECHE)
pour la période 2021-2027**

Rapporteur (s) :	Yevgenya PASHAYAN-LEROY Responsable du service Relations Internationales
Service	Relations Internationales
Séance du Conseil d'administration	12 mars 2020

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

La Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ECHE (Erasmus Charter for Higher Education) fournit **le cadre général de qualité pour les activités de coopération européenne et internationale qu'un établissement d'enseignement supérieur (EES) peut mener** dans le cadre du programme Erasmus+.

L'attribution d'une Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur est une condition préalable pour tous les EES situés dans l'un des pays participant au programme et souhaitant poser leur candidature et participer aux différentes actions du programme Erasmus+ : la mobilité des personnes à des fins d'apprentissage et/ou la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques dans le cadre du programme.

La charte est **octroyée pour toute la durée du programme**.

En 2018, au terme de l'appel à candidature européen, UBFC a obtenu la Charte Erasmus+ accordée par la Commission européenne pour la période 2014-2022 qui l'autorise à organiser les mobilités **en Europe et à l'international** pour les étudiants (périodes d'études ou de stage), le personnel enseignant et administratif (mobilités d'enseignement et de formation).

Depuis 2019, UBFC participe au programme Erasmus+ KA 103 « **Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur** » au sein des pays **membres** du programme.

L'actuel programme Erasmus+ (2014-2022) se termine l'an prochain. Un nouveau programme se prépare, pour 2021-2027.

Afin de poursuivre sa participation au Programme Erasmus+, UBFC doit obtenir la nouvelle Charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur couvrant la nouvelle période 2021-2027. Une fois obtenue, la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) sera valable pour toute la période de programmation du nouveau programme Erasmus+ 2021-2027.

Compte-tenu de la transition entre les deux périodes de programmation Erasmus+, l'appel à candidatures se présente sous la forme de deux procédures distinctes :

- la procédure complète ;
- la procédure simplifiée.

Les EES qui ont déjà été détenteurs actifs de la charte lors des appels à propositions 2017-2019 et qui ont respecté ses principes tout comme les EES qui ont obtenu leur charte au titre de l'appel 2020, sont invités à suivre procédure simplifiée.

Le renouvellement de la Charte ECHE pour UBFC fera l'objet d'une procédure simplifiée.

Les candidatures pour l'appel 2020 doivent être soumises à l'Agence Exécutive « Éducation, audiovisuel et culture ». La date limite pour le dépôt des candidatures est le **21 avril 2020 à 17 heures (heure de Bruxelles)**.

L'implication d'UBFC dans le Programme Erasmus+ participe au renforcement de la visibilité et de l'attractivité de notre site universitaire, permet de progresser sur la qualité de nos formations, et de renforcer les partenariats à l'international.

La coopération internationale Erasmus+ et la promotion des formations à l'international dans le cadre d'Erasmus+ contribuent à rendre plus visible les Masters UBFC.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance de cette information.